



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2016-055

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2016

# Sommaire

## **Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration**

### **Locale**

80-2016-07-29-001 - Arrêté dénommant Fort-Mahon-Plage commune touristique au sens du code du tourisme. (2 pages)

Page 3

### **Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination**

80-2016-07-26-005 - Arrêté supprimant la régie d'avance de la Préfecture (2 pages)

Page 6

### **Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville**

80-2016-07-19-002 - Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (6 pages)

Page 9

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

80-2016-07-29-001

Arrêté dénommant Fort-Mahon-Plage commune  
touristique au sens du code du tourisme.

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections  
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 29 JUL. 2016**  
**dénommant Fort-Mahon-Plage commune touristique au sens du code du tourisme**

Le Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-12 et R. 133-32 à R133-35 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude GENEY, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fort-Mahon-Plage en date du 24 mars 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier de demande ;

Vu l'avis n°2016-307 rendu par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant que la commune de Fort-Mahon-Plage, qui met en œuvre une politique du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, réunit les conditions requises pour être dénommée commune touristique au sens du code du tourisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

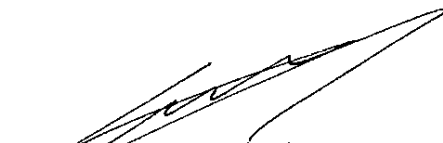
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Fort-Mahon-Plage est dénommée commune touristique. Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Somme au Bureau des élections et du conseil aux collectivités territoriales, au 51 rue de la République – 80020 AMIENS Cedex 9 ;

**Article 2 :** Cette dénomination est valable pour une durée de cinq ans renouvelable ;

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Abbeville,  
secrétaire général par intérim,



Jean-Claude GENEY

La présente décision est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – 139, rue de Bercy – 75012 PARIS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif d'AMIENS (adresse postale : 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 1). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de  
Coordination

80-2016-07-26-005

Arrêté supprimant la régie d'avance de la Préfecture

*Suppression de la régie d'avance de la Préfecture*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Arrêté du 26 juillet 2016  
Portant dissolution de la régie d'avances  
de la préfecture de la Somme.**

**Le Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté du 12 février 1986 relatif à la création d'une régie d'avances;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, et notamment son article 10;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrête préfectoral du 10 mars 2015 nommant Monsieur Xavier Durant-Viel régisseur d'avances auprès de la préfecture de la Somme;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe De Mester, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la Préfecture ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme, comptable assignataire, en date du 11 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Somme ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La régie d'avances instituée auprès de la préfecture de la Somme est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Article 2 :**

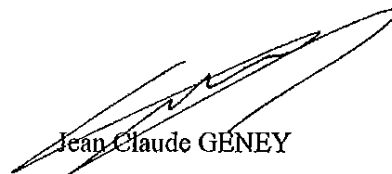
Les arrêtés susvisés portant création de la régie d'avances et nomination d'un régisseur sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> août 2016

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le **26** JUIL. 2016.

Pour le Préfet de la Somme  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Abbeville par intérim,



Jean-Claude GENEY



Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2016-07-19-002

Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer  
d'Opale

*Nomination au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale*



PRÉFECTURE DE LA SOMME

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

N° 65/2016

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin  
des estuaires picards et de la mer d'Opale

Le préfet de la Somme,

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;
- Vu** le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Somme du 18 juin 2013, portant désignation des groupements de collectivités territoriales mentionnés aux f) et i) du 2° du I de l'article 2 du décret n° 2010-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Somme du 25 avril 2016, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;
- Vu** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>.**

- I. Sont nommés membres du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :
1. **Au titre des six représentants de l'État :**
- le commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord ;
  - le directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord ;

Préfecture de la Somme  
51 rue de la République  
80 020 Amiens Cedex  
Tél. : 03.22.97.80.80  
Télécopie : 03.22.97.82.14

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
CC 01  
50 115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex  
Tél. : 02.33.92.60.61  
Télécopie : 02.33.92.59.26

- c) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord / Pas-de-Calais / Picardie ;
  - d) le délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;
  - e) le délégué régional Manche-mer du Nord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
  - f) le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
2. **Au titre des treize représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sur proposition de leur organe délibérant :**
- a) Pour la région Nord / Pas-de-Calais / Picardie :
    - Mme Natacha BOUCHART, titulaire ;
    - M. Franck DHERSIN, suppléant ;
    - Mme Paulette JUILIEN-PEUVION, titulaire ;
    - Mme Mathilde JOUVENET, suppléante.
  - b) Pour la région Normandie :
    - M. Pierre VOGT, titulaire ;
    - M. Hubert LEFEVRE, suppléant.
  - c) Pour le département du Pas-de-Calais :
    - M. Claude ALLAN, titulaire ;
    - Mme Emmanuelle LEVEUGLE, suppléant.
  - d) Pour le département de la Somme :
    - M. Stéphane HAUSSOULIER, titulaire ;
    - Mme Brigitte LHOMME, suppléante.
  - e) Pour les représentants des intercommunalités littorales du Pas-de-Calais, de la Somme et de Seine-Maritime :
    - La communauté d'Agglomération du Boulonnais :
      - M. Dominique GODEFROY, titulaire ;
      - M. Jean-Pierre PONT, suppléant.
    - La communauté de communes Mer et Terre d'Opale :
      - M. Daniel FASQUELLE, titulaire ;
      - Mme Stéphanie SLOBODA, suppléante.
    - La communauté de communes d'Opale sud :
      - M. Pierre-Georges DACHICOURT, titulaire ;
      - M. Philippe CORNU, suppléant.
    - La communauté de communes Authie-Maye :
      - M. Alain BAILLET, titulaire ;
      - M. Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, suppléant.
    - La communauté de communes Bresle maritime :
      - Mme Marthe SUEUR, titulaire ;
      - M. Laurent JACQUES, suppléant.
  - f) Pour le syndicat mixte de la côte d'Opale :
    - M. Jean-François RAPIN, titulaire ;
    - M. Bruno COUSEIN, suppléant.

- g) Pour le syndicat mixte Baie de Somme-grand littoral picard :
    - M. Emmanuel MAQUET, titulaire ;
    - Mme Jeanine BOURGAU, suppléante.
  - h) Pour le représentant des structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants situés en amont des estuaires inclus dans le périmètre du parc naturel marin :
    - l'Institution interdépartementale Oise, Seine-Maritime et Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle et le syndicat mixte Canche et Affluents :
      - Mme Maryline DUCROCQ, titulaire ;
      - M. Bruno ROUSSEL, suppléant.
- 3. Au titre du représentant du ou des parcs naturels régionaux intéressés :**
- Le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :
    - M. Kaddour-Jean DERRAR, titulaire ;
    - M. Marc SARPAUX, suppléant.
- 4. Au titre du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales de la baie de Canche et de la baie de Somme :**
- Mme Christine GRIGNON, titulaire ;
  - M. Bernard LEFEBVRE, suppléant.
- 5. Au titre des vingt-deux représentants des organisations représentatives des professionnels :**
- a) Pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord / Pas-de-Calais :
    - Mme Delphine RONCIN, titulaire ;
    - M. Olivier LEPRETRE, suppléant.
  - b) Pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie :
    - M. Olivier BECQUET, titulaire ;
    - Mme Sonia MULLER, suppléante.
  - c) Pour les neuf représentants des professionnels de la pêche, représentant les différents métiers et ports de débarquement, désignés sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord / Pas-de-Calais et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie :
    - M. Claude SEILLIER, titulaire ;
    - M. Pierre SEILLIER, suppléant ;
    - M. Michel NICOLAY, titulaire ;
    - M. Mathieu NICOLAY, suppléant ;
    - Mme Renée MICHON, titulaire ;
    - Mme Sophie DEROSIERE, suppléante ;
    - M. Nicolas DESCHARLES, titulaire ;
    - M. Alexis HAGNERE, suppléant ;
    - M. Luc RAMET, titulaire ;
    - M. Anthony VIERA, suppléant ;
    - M. Michel FOURNIER, titulaire ;
    - M. Jean-Marie WACOGNE, suppléant ;
    - M. Stéphane PINTO, titulaire ;
    - M. Jérémy DEVOGEL, suppléant ;
    - M. Gérard MONTASSINE, titulaire ;
    - M. Thierry BOUVILLE, suppléant ;

- M. Didier LAURENT, titulaire ;
  - M. Christopher TERNOIS, suppléant.
- d) Pour les organisations de producteurs de pêche maritime :
- M. François HENNUYER, titulaire ;
  - Mme Manon JOGUET, suppléante.
  - M. Bruno MARGOLLE, titulaire ;
  - M. Eric GOSSELIN, suppléant.
- e) Pour le comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord :
- M. Alain DAUBELCOUR, titulaire ;
  - Mme Clémence GARIGLIETTI-BRACHETTO, suppléante.
- f) Pour l'autorité portuaire du Tréport :
- M. Alain BAZILLE, titulaire ;
  - Mme Virginie LUCOT-AVRIL, suppléante.
- g) Pour l'autorité portuaire de Boulogne-sur-Mer :
- M. Patricia POUPART, titulaire ;
  - M. Anthony JOUVENEL, suppléant.
- h) Pour le représentant des trois sections régionales de Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) sur proposition de ces trois sections :
- Mme Laëtitia PAPORE, titulaire ;
  - M. Dominique HUCHER, suppléant.
- i) Pour le syndicat des énergies renouvelables :
- M. Christophe LEBLANC, titulaire ;
  - M. Rémi CASTERAS, suppléant.
- j) Pour Armateurs de France :
- M. Hervé GAUDUCHEAU, titulaire ;
  - M. Henry DE L'ESTOURBEILLON, suppléant.
- k) Pour la chambre de commerce et d'industrie du littoral normand-picard :
- M. Paul JEANSON, titulaire ;
  - Mme Ségolène LATHUILLE, suppléante.
- l) Pour la chambre de commerce et d'industrie de la côte d'Opale :
- M. Patrick DUCROCQ, titulaire ;
  - M. Alain TERNISIEN, suppléant.
- m) Pour le représentant des trois comités départementaux du tourisme du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime, sur proposition de ces trois comités :
- Mme Sophie WAROT, titulaire ;
  - M. Franck BEAUVARLET, suppléant.

**6. Au titre des sept représentants d'organisations d'usagers :**

- a) Pour le représentant d'une fédération de pêcheurs plaisanciers :
- Le comité régional de la pêche de loisir en mer du Nord-Pas de Calais de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France et le comité régional Nord de la fédération française des pêcheurs en mer :
    - M. Dominique VIARD, titulaire ;

- M. Marcel NUTTENS, suppléant.
- b) Pour la fédération française des ports de plaisance :
    - M. André WIDHEM, titulaire ;
    - M. Olivier IMBERT, suppléant.
  - c) Pour la fédération française des études et sports sous-marins :
    - Mme Ingrid RICHARD, titulaire ;
    - M. Jacques DUQUENOY, suppléant.
  - d) Un représentant des trois comités départementaux olympiques et sportifs du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime, sur proposition de ces trois comités :
    - M. Christophe DINOIR, titulaire ;
    - M. François JOLIVEAU, suppléant.
  - e) Pour les associations de chasse maritime du Pas-de-Calais :
    - M. Willy SCHRAEN, titulaire ;
    - M. Benjamin BIGOT, suppléant.
  - f) Pour les associations de chasse maritime de la Somme :
    - M. Alex PION, titulaire ;
    - M. Dominique SALESSE, suppléant.
  - g) Pour une organisation de pêcheurs à pied non professionnels :
    - Association de défense des pêcheurs à pied de la côte d'Opale :
      - M. Fabrice GOSSELIN, titulaire ;
      - M. Frédéric BEAUGEOIS, suppléant.

**7. Au titre des six représentants d'associations de protection de l'environnement :**

- a) Un représentant d'une association compétente en matière de protection des milieux désignée par la fédération française des sociétés de protection de la nature, dite « France Nature Environnement » :
  - M. Marc EVERARD, titulaire ;
  - M. Jean-Paul LESCOUTRE, suppléant.
- b) Pour l'association Picardie nature :
  - M. Yves MAQUINGHEN, titulaire ;
  - M. Patrick THIERY, suppléant.
- c) Pour le groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais :
  - M. Alain WARD, titulaire ;
  - M. Denis TIRMARCHE, suppléant.
- d) Pour la coordination mammalogique du nord de la France (CMNF) :
  - M. Jean-Luc BOURGAIN, titulaire ;
  - M. Jacky KARPOUZOPOULOS, suppléant.
- e) Pour le conservatoire botanique national de Bailleul :
  - Mme Françoise DUHAMEL, titulaire ;
  - M. Jean-Christophe HAUGEL, suppléant.
- f) Pour le groupe d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) :
  - M. Thierry RUELLET, titulaire ;
  - Mme Céline ROLET, suppléante.

**8. Au titre des quatre personnalités qualifiées :**

- a) Sur la connaissance halieutique et des milieux marins :
  - M. Christophe LOOTS.
- b) Sur les sciences humaines et sociales :
  - M. Jean-Marc HOEBLICH.
- c) Sur l'éducation à l'environnement :
  - M. Philippe VALLETTE.
- d) Sur la connaissance des oiseaux marins :
  - M. Patrick TRIPLET.

II. Le président du syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, gestionnaire du parc naturel régional Picardie Maritime, ou son représentant, assiste aux séances du conseil de gestion avec une voix consultative.

Article 2.

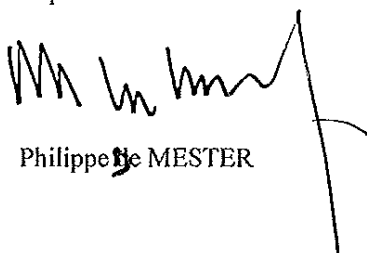
L'arrêté inter-préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Somme du 25 avril 2016 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est abrogé.

Article 3.

Le sous-préfet d'Abbeville, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, et le directeur de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et de l'agence des aires marines protégées et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

À Amiens, le 19 juillet 2016

Le préfet de la Somme



Philippe MESTER

À Cherbourg, le 12 juillet 2016

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR